

Envoi par courriel et par télécopie

293

DQ7

Projet de réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau

6211-06-146

Québec, le 30 octobre 2012

Monsieur Yvon Dallaire
Service de l'urbanisme
Ville de Gatineau
25, rue Laurier,
C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Objet : Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier à Gatineau
(2^{ème} série de questions)

Monsieur,

À la suite de l'audience publique tenue les 1^{er} et 2 octobre derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, **soit d'ici le 2 novembre prochain** compte tenu du calendrier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. Annexe des questions

Annexe

1. À la question du président : « Si j'essaie de vous suivre, là, vous avez une plainte de bruit, donc la police se déplace, j'imagine, elle fait un constat, une plainte, une infraction ? », vous mentionniez en audience : « [...] Nous, au niveau urbanisme, on a un règlement à gérer par le Service d'urbanisme. Une plainte peut être enregistrée et on peut aller sur les lieux faire une lecture du niveau de bruit» (Transcription de la séance du 1er octobre 2012 à 19 h, DT1, p. 89). Sur quel critère l'officier responsable de la ville pourrait-il se baser pour ordonner à un contrevenant de cesser, de faire cesser une infraction ou de prendre des sanctions (articles 9 et 10 du règlement 44-2003 sur le bruit de la ville de Gatineau – PR5.1 Annexe L), si aucun niveau de bruit maximal n'est fixé par le règlement sur les appareils sonores, comme c'est le cas pour les pompes, compresseurs et moteurs (article 11 du même règlement).
2. Veuillez déposer le règlement sur le bruit actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Gatineau.